



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

-----

**5.1. OBJET : Marché public - Adhésion à la centrale d'achat du S.P.F. Intérieur et du S.P.W. IAS relative au développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services (logiciel PATSY)**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, sa quatrième partie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-7, L 1512-3, L 1523-1<sup>er</sup> et suivants, L 3122-2-4<sup>o</sup> d) et L 3221-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT-F02 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal sa compétence d'adhérer à une centrale d'achat conformément à l'article L 1222-7, § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance et de dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis ;
- accélérer les opérations de totalisation des résultats ;
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;

Considérant que la commune a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 11 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

- l'achat ;
- la localisation ;
- l'utilisation de matériel propre.

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 euros par bureau à équiper ;

Considérant que le prix d'achat du système auprès de CIVADIS représente un coût de 1.134,56 euros TVAC et la location, un coût de 700 euros TVAC ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 11 août 2023, a opté pour la location ;

Considérant que le prix d'achat du système auprès un coût total de 7.700 euros TVAC sur une estimation de 11 bureaux de dépouillement ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 500 euros par bureau ;

Après avoir délibéré,

### **ARRETE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Ville d'ANDENNE décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. IAS ayant pour objet le développement d'un système digital et de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT-FO2 ;
- de charger le Service Population/Etat civil de compléter le formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux afin de manifester notre intention de procéder à la localisation du matériel pour 11 bureaux de dépouillement communal estimé ;
- d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial de 2024.

#### **Article 2**

Notification de la présente résolution sera donnée au S.P.W. Intérieur et Action sociale, Département des Politiques locales, Prospective et Développement, Cellule Elections, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

#### **Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au S.P.W. Intérieur – Action sociale, aux fins d'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4<sup>o</sup> d) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise au Population/Etat civil, à la DJT/Marchés publics ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Les services concernés veilleront à la bonne exécution de la décision ainsi prise.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,**

**Claude EERDEKENS**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**

